

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 5

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

VOTE : Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°5/2026****La présente délibération annule et remplace pour erreur matérielle la décision précédente N°5/2026 ayant même objet****Date de la convocation du Comité syndical** : vingt-neuf janvier deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : quatre février deux mille vingt-six

*L'an deux mille vingt-six le quatre février à dix heures le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques s'est réuni en Mairie à Espalion, après convocation légale en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Éric PICARD, à la suite d'une première convocation adressée le 23 janvier 2026 pour une séance prévue le 29 janvier 2026, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour.*

**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Benoît REVEL, Nelly DAUDET, Hubert FONTAINE, Jean-Louis RECOUSSINES

**Membres présents en visioconférence :** Noël LAFOURCADE**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Vincent THOMAS (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou)

**Secrétaire de séance :** Hubert FONTAINE-----  
**OBJET : Débat d'orientation budgétaire**  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-26, L. 2312-1, D. 2312-3, D. 3312-12 et D. 5211-18-1 du CGCT,

Le Président rappelle que le rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes est un préalable essentiel et obligatoire au vote du budget du Syndicat Mixte Lot Dourdou, qui permet ainsi :

- d'établir les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, etc ;
- de lister les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, son profil et l'encours que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- de préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette étape constitue une formalité substantielle, en effet la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un vote du rapport sur les orientations budgétaires est entachée d'illégalité.

La délibération afférente, soumise au vote du comité syndical, permet de prendre acte du débat concernant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires qu'il figure en annexe.

Paraphe :

E.L.

page n° - 7

## LE COMITÉ SYNDICAL, Le Président entendu

**-PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026, dans les termes présentés en annexe.

*Rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération*

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Hubert FONTAINE



Éric PICARD

